



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 22 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## DDTM

Arrêté N °2015030-0005 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune d'Aigues- Vives	1
Arrêté N °2015030-0006 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Boissières	5
Arrêté N °2015030-0007 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Calvisson	9
Arrêté N °2015030-0008 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Caveirac	13
Arrêté N °2015030-0009 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Clarensac	17
Arrêté N °2015030-0010 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Congénies	21
Arrêté N °2015030-0011 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Langlade	25
Arrêté N °2015030-0012 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Mus	29
Arrêté N °2015030-0013 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Nages- et- Solorgues	33
Arrêté N °2015030-0014 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Saint- Côme- et- Maruréjols	37
Arrêté N °2015030-0015 - ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Saint- Dionisy	41
Arrêté N °2015034-0011 - arrêté portant opposition au titre code environnement du lotissement Pont d'Arnassan commune de saint Chaptés	45

## Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2015002-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014265-0014 du 22 septembre 2014 déclarant d'Utilité Publique, au bénéfice de la commune de BORDEZAC, la captage dit "sources des Rochoules", au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la Santé Publique.	49
--	----

## **DIRECCTE**

Arrêté N °2015030-0004 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl L et M à Nîmes .....	52
Autre N °2015030-0003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la sarl L et M à Nîmes .....	55
Autre N °2015034-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise SORIANO Jean- Vincent à Nîmes .....	58
Décision N °2015033-0006 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ROUSSEL Sylvain à Beaucaire .....	61

## **Préfecture**

### **Cabinet**

Arrêté N °2015034-0009 - Arrêté conférant les fonctions de maire honoraire de la commune de Saint Denis à Monsieur Jean Paul BLISSON .....	64
--	----

### **Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté N °2015030-0002 - modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols les Gardon, Saint Bénézet .....	66
---	----

### **Sous Préfecture du Vigan**

Arrêté N °2015033-0004 - BLANDAS - Arrêté fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire porant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures .....	69
Arrêté N °2015033-0005 - DOURBIES - Arrêté fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire porant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures .....	72



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0005**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune d'Aigues- Vives





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune d'**Aigues-Vives**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI d'**Aigues-Vives** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony et du bassin versant du Razil ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et régler les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune d'**Aigues-Vives**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune d'**Aigues-Vives**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'**Aigues-Vives**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président de l'EPTB Vidourle
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie d'**Aigues-Vives** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**


Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'**Aigues-Vives**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire d'**Aigues-Vives** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Didier MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0006**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Boissières



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Boissières**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Boissières** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Boissières**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Boissières**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Boissières**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Boissières** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**


Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Boissières**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Boissières** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0007**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Calvisson





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **30 JAN. 2015**

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Calvisson**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Calvisson** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Calvisson**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Calvisson**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Calvisson**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Sommières,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président de l'EPTB Vidourle,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Calvisson** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

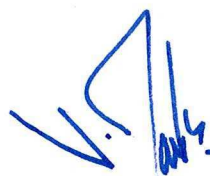
Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Calvisson**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Calvisson** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Didier MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0008**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Caveirac

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Caveirac**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Caveirac** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.



SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Caveirac**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Caveirac**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Caveirac**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président du SMAGE des Gardons,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Caveirac** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Caveirac**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Caveirac** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0009**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Clarensac



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Clarensac**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Clarensac** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et régler les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Clarensac**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Clarensac**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la Commune de **Clarensac**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président du SMAGE des Gardons,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Clarensac** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**


Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Clarensac**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Madame le Maire de **Clarensac** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0010**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Congénies



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

Portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)  
sur la commune de **Congénies**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Congénies** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,



## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Congénies**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

### **Article 2 :**

#### **Les modalités d'association sont les suivantes :**

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### **Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Congénies**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Sommières,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président de l'EPTB Vidourle,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Congénies** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**


Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Congénies**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Congénies** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0011**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Langlade



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : [mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr](mailto:mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr)

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Langlade**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Langlade** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Langlade**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Langlade**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Langlade**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Langlade** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Langlade**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Langlade** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0012**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Mus





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Mus**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Mus** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Mus**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Mus**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la Commune de **Mus**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Mus** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Mus**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Madame le Maire de **Mus** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0013**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Nages- et- Solorgues



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Nages-et-Solorgues**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Nages-et-Solorgues** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Nages-et-Solorgues**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Nages-et-Solorgues**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Nages-et-Solorgues**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Nages-et-Solorgues** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Nages-et-Solorgues**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Nages-et-Solorgues** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0014**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Saint- Côme- et- Maruréjols



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Saint-Côme-et-Maruéjols**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Saint-Côme-et-Maruéjols** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005, de 2008 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Saint-Côme-et-Maruéjols**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Saint-Côme-et-Maruéjols**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Saint-Côme-et-Maruéjols**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président du SMAGE des Gardons,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vidourle,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Saint-Côme-et-Maruéjols** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.



**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

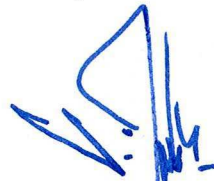
Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Saint-Côme-et-Maruéjols**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Saint-Côme-et-Maruéjols** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Didier MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0015**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 30 Janvier 2015**

**DDTM**

ARRETE portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques "Le Rhony", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de Saint- Dionisy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **30 JAN. 2015**

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : [mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr](mailto:mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr)

### ARRETE N°

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de **Saint-Dionisy**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels, dont certains ont été modifiés depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony " par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Saint-Dionisy** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", en particulier sur les secteurs des affluents du Rhony ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Saint-Dionisy**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996, sur la commune de **Saint-Dionisy**.

### Article 2 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Saint-Dionisy**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Saint-Dionisy** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Saint-Dionisy**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Saint-Dionisy** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015034-0011**

**signé par  
La Chef de service eau et inondation**

**le 03 Février 2015**

**DDTM**

arrêté portant opposition au titre code  
environnement du lotissement Pont d'Arnassan  
commune de saint Chaptès





## PREFET du GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Inondation  
Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER  
Tél. : 04.66.62.66.29  
Mél. : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

### **ARRETE N°**

Portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement  
concernant la création d'un lotissement au lieu-dit « pont d'arnassan »  
Commune de Saint Chaptes

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil et notamment son article 640,

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

**Vu** la décision n°2015-JPS-n°1 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38 du 13 janvier 2015

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné le 23/07/2014 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté par le groupe GGL représenté par son directeur, enregistré sous le n° 30-2014-00151 et relatif à la création d'un lotissement au lieu-dit « pont d'arnassan » sur la commune de Saint Chaptes ;

**Vu** la demande de compléments au titre de la complétude en date du 31/07/2014 transmise en R/AR au demandeur,

**Vu** la note complémentaire n°1 remise par le demandeur en date de novembre 2014 au service eau et Inondation,

**Vu** la demande de compléments n°2 au titre de la complétude transmise au demandeur en R/AR en date du 12/11/2014,

**Vu** les compléments transmis par le demandeur au service Eau et Inondation en date du 27/11/2014,

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 19/12/2014,

**Vu** l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 27/11/2014,

**Considérant** que le projet est situé sur des cours d'eau affluents et sous affluents du Gardon,

**Considérant** l'objectif d'atteinte du bon état pour la masse d'eau considérée inscrite dans le SDAGE RM,

**Considérant** que l'ONEMA rappelle dans son avis sus-visé qu'au moins des batraciens sont présents dans le cours d'eau sans que cette caractéristique ne soit reprise par le demandeur dans l'état initial du site très succinct qu'il présente dans le dossier,

**Considérant** l'absence d'état initial exhaustif du cours d'eau sur lequel une modification de profil en long et en travers sont envisagées dans le seul objectif de favoriser l'implantation de différents lots au titre de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il n'est pas démontré que d'autres solutions présentant moins d'incidences sur le milieu aquatique ont été étudiées,

**Considérant** que le demandeur ne propose que des mesures de précaution générales et aucune mesure en phase travaux adaptée aux caractéristiques du milieu aquatique considéré,

**Considérant** qu'il n'est proposé aucune mesure compensatoire adaptée pour la restauration des fonctionnalités du milieu aquatique,

**Considérant** l'absence de programme de détail relatif à la restauration du milieu aquatique,

**Considérant** qu'aucune mesure de réduction des risques de pollution, en phase travaux comme en phase exploitation, n'est proposée dans le dossier afin de protéger le milieu aquatique et de ne pas remettre en cause l'atteinte du bon état,

**Considérant** que la modification du profil du cours d'eau envisagée est de nature à accroître le risque d'inondation à l'aval (effet canalisation) et de ce fait apparaît comme incompatible avec le SDAGE,

**Considérant** que le projet de bassin de compensation est implanté à moins de 10 m des berges du cours d'eau, remettant en cause les possibilités de divagation naturelle et constituant par ailleurs un ouvrage dans le lit majeur,



**Considérant** que dans ces conditions la justification du projet de modification du cours d'eau n'est pas recevable au regard des orientations fondamentales du SDAGE et des objectifs de la directive cadre sur l'eau,

**Considérant** qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier,

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## ARRETE

### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application des articles L.214-3 (4) et R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par le groupe GGL représenté par son Directeur concernant la création d'un lotissement au lieu-dit « pont d'arnassan » sur la commune de Saint Chaptès.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demandé à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes par les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de son affichage en mairie.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint Chaptès, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 4: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saint Chaptès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Saint Chaptès.

A Nîmes, le 03 FEV. 2015

Pour le Préfet du Gard et par délégation  
La chef du Service Eau et Inondation

  
Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015002-0001**

**signé par**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le département**

**le 02 Janvier 2015**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014265-0014 du 22 septembre 2014 déclarant d'Utilité Publique, au bénéfice de la commune de BORDEZAC, la captage dit "sources des Rochoules", au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la Santé Publique.



## PRÉFET DU GARD

Agence Régionale  
de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 02 JAN. 2015

Délégation Territoriale  
du Gard

### ARRÊTÉ n°

**Portant modification de l'arrêté n° 2014265-0014 du 22 septembre 2014 déclarant d'Utilité Publique, au bénéfice de la commune de BORDEZAC, le captage dit « sources de Rochoules » au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la Santé Publique**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur**

VU l'arrêté préfectoral (n° 2014265-0014) du 22 septembre 2014 déclarant d'Utilité Publique, au bénéfice de la commune de BORDEZAC, le captage dit « sources de Rochoules » au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la Santé Publique ;

VU le compte rendu de la séance du 9 septembre 2014 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les visas de l'arrêté préfectoral (n° 2014265-0014) du 22 septembre 2014 sont modifiés comme suit :

- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 octobre 2013,

est remplacé par :

- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du **9 septembre 2014**.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- Madame le Maire de la commune de BORDEZAC,

Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon  
6, rue du Mail - CS 21001 - 30906 NÎMES Cedex 2 - Téléphone : 04 66 76 80 64 - Télécopie : 04 66 76 80 09

- Monsieur le Sous-Préfet d'ALES,
- Monsieur le Chef de la Délégation Inter Services de l'Eau,
- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis CLAGNON





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015030-0004**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 30 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme de services à la personne  
concernant la sarl L et M à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Agrément n° SAP443508932**

### **arrêté n° portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-32-15 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant agrément qualité de la sarl L et M,

Vu la demande de d'agrément déposée le 29 août 2014, par Madame Laetitia FUSONE en qualité de gérante de la sarl L et M, dont le siège social est situé Résidence le Fairway – ZAC Vacquerolle – 63 Allée du Practice – 30900 Nîmes,

Vu la saisine de Monsieur le président du conseil général du Gard le 27 octobre 2014,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La sarl L et M, dont le siège social est situé , est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

.../...

**Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015**.  
Les activités s'exerceront sur le **département du Gard**.

**Article 3 :**

La **sarl L et M** est agréée pour la fourniture des services suivants :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- accompagnement, dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

**Article 4 :**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité mandataire
- activité prestataire

**Article 5 :**

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

**SAP443508932.**

**Article 6 :**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 7 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 8 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

**Article 9 :**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 janvier 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Directeur L.R.  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'unité territoriale du Gard,

  
Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n ° 2015030-0003**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 30 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la sarl L et M à Nîmes

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP443508932  
N° SIRET : 44350893200045**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 29 août 2014 par Madame Laetitia FUSONE en qualité de gérante, pour l'organisme **L et M** dont le siège social est situé 63 A allée du Practice Résidence - Le Fairway - ZAC de Vaquerolle - 30900 Nîmes et enregistré sous le n° **SAP443508932** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
  - Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Livraison de repas à domicile
  - Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
  - Prestations de petit bricolage dites « hommes doutes mains »
- 
- Accompagnement, dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - Gard (30)
  - Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile - Gard (30)
  - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Gard (30)
  - Assistance aux personnes handicapées - Gard (30)
  - Garde-malade à l'exclusion des soins - Gard (30)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

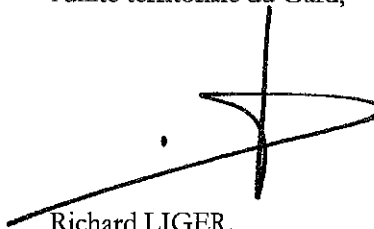
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 janvier 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015034-0008**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 03 Février 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise SORIANO Jean- Vincent à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

PREFET DU GARD

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP807972708  
N° SIRET : 80797270800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 3 février 2015 par Monsieur Jean-Vincent SORIANO en qualité de responsable, pour l'organisme **SORIANO Jean-Vincent** dont le siège social est situé 85 B route d'Alès - 30000 Nîmes et enregistré sous le n° **SAP807972708** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

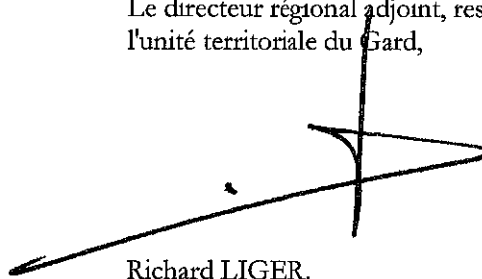
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 février 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015033-0006**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 02 Février 2015**

**DIRECCTE**

décision d'abrogation de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise ROUSSEL Sylvain à  
Beaucaire



**PREFET DU GARD**

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne  
n°**

**n° SAP514678119  
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 26 juin 2012 sous le n° SAP514678119 au nom l'entreprise **ROUSSEL Sylvain**,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise ROUSSEL Sylvain au 31 décembre 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 26 juin 2012 sous le n° SAP514678119 au nom de l'entreprise ROUSSEL Sylvain, est abrogé à compter du 2 février 2015.

**Article 2**

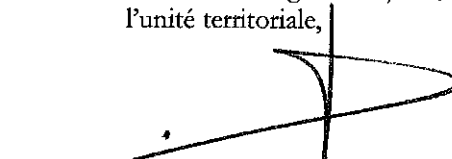
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 2 février 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'unité territoriale,



Richard LIGER.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015034-0009**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté conférant les fonctions de maire  
honoraire de la commune de Saint Denis à  
Monsieur Jean Paul BLISSON



PRÉFET DU GARD

**A R R E T E N°**

LE PREFET DU GARD  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 20 janvier 2015 par Madame Sylvette MOLIERES, Maire de Saint Denis, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire puisse être conféré à **Monsieur Jean-Paul BLISSON**, ancien Maire de **Saint Denis**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'honorariat des fonctions de Maire est conféré à **Monsieur Jean-Paul BLISSON**, ancien Maire de **Saint Denis**.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le - 3 FEV. 2015

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015030-0002**

**signé par  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le  
département**

**le 30 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal de Regroupement Pédagogique  
d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols, Saint  
Bénézet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

collectivites-locales-spales@gard.gouv.fr

Nîmes, le 30 janvier 2015

## ARRÊTE n° 2015030-0002

### Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols-les-Gardon, Saint-Bénézet

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1987 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols-les-Gardon, Saint-Bénézet;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIRP d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols-les-Gardon, Saint-Bénézet en date du 30 avril 2014 décidant la modification de l'article 2 des statuts ;

**Vu** les délibérations favorables à l'unanimité des conseils municipaux d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols-les-Gardon, Saint-Bénézet;

**Sur** proposition du Sous-Préfet d'Alès ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Est approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols-les-Gardon et Saint-Bénézet portant sur l'article 2.

Le nouvel article 2 est libellé comme suit : « *Le syndicat a pour objet les affaires scolaires des écoles primaires et maternelles, ainsi que toutes les affaires s'y rapportant :*

*le transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang, ainsi que la surveillance durant le transport ;*

*en périscolaire : la gestion de l'accueil et de la restauration, des frais qui en découlent ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement ;*

*depuis la rentrée scolaire 2014-2015 avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, ainsi que les frais qui en découlent ;*

*soit par un mode de gestion directe.*

*soit en faisant appel à un organisme ou une association ayant compétence en la matière. »*



**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du SIRP d'Aigremont, Cassagnoles, Maruejols-les-Gardon, Saint-Bénézet, les maires des communes membres du SIRP précité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015033-0004**

**signé par  
Mr le Sous Préfet du Vigan**

**le 02 Février 2015**

**Sous Préfecture du Vigan**

BLANDAS - Arrêté fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire porant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures





République Française

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

LE SECRETAIRE GENERAL

Arrêté n° 2015 – 01 - 006

en date du **- 2 FEV. 2015**

fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de BLANDAS portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures

Le Sous-préfet du Vigan

Affaire suivie par : Christophe MALAVAL

☎ 04 67 81 67 00

📄 04 67 81 87 08

Courriel : [christophe.malaval@gard.gouv.fr](mailto:christophe.malaval@gard.gouv.fr)

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2012, nommant Monsieur Gilles Bernard, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Vigan.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014– DM– 6 – 3 du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1328227/C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu le décès le 9 janvier 2015 de Monsieur Marcel BOURRIER, maire de Blandas,

Vu la démission concomitante de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame Nicole FLEURY, en date du 28 janvier 2015 et l'acceptation de sa démission par le Sous-Préfet du Vigan, en date du 30 janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Blandas avant d'élire un nouveau maire,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs quinze jours au moins avant le scrutin,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les électrices et les électeurs de la commune de Blandas sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 à l'effet de procéder à l'élection de deux (2) Conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Sous-Préfecture du Vigan, 24 rue des Barris, 30123 LE VIGAN :

- Pour le premier tour de scrutin :  
du lundi 23 février 2015 au mercredi 4 mars 2015, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,  
et le jeudi 5 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,
- en cas de second tour,  
le lundi 23 mars 2015 de 14 heures à 16 heures,  
le mardi 24 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : La déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin, doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996\*01 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat.

Ces documents (CERFA 14996\*01 et Exemple de Mandat) sont en ligne sur le site :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Article 4 : La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du Code Electoral (CE).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée (article L.255-3 du CE). Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 6 : La campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 9 mars 2015 et sera close le samedi 21 mars 2015 à minuit et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 23 mars 2015 et sera close le 28 mars 2015 (article R.26 du CE).

Article 7 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R.28 du CE).

Article 8 : L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2015.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 17 mars 2015.

Article 10 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 22 mars 2015, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur orange. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 29 mars 2015, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan,

- le maire par intérim

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-préfet du Vigan,



Gilles BERNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015033-0005**

**Sous Préfecture du Vigan**

DOURBIES - Arrêté fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures



SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

LE SECRETAIRE GENERAL

Arrêté n° 2015 – 01 - 007

en date du **- 2 FEV. 2015**

fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de DOUBIES portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures

Le Sous-préfet du Vigan

Affaire suivie par : Christophe MALAVAL

☎ 04 67 81 67 00

📄 04 67 81 87 08

Courriel : [christophe.malaval@gard.gouv.fr](mailto:christophe.malaval@gard.gouv.fr)

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2012, nommant Monsieur Gilles Bernard, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Vigan.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014– DM– 6 – 3 du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1328227/C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu la démission simultanée de sa fonction de Maire et de son mandat de Conseiller municipal de Monsieur Georges PETIT reçue le 9 janvier 2015 et vu l'acceptation de sa démission par le Préfet du Gard, en date du 16 janvier 2015,

Vu la décision du Tribunal administratif de Nîmes prononçant le 6 juin 2014, l'annulation de l'élection de Monsieur Laurent PIBAROT au mandat de Conseiller municipal,

Vu la démission le 19 janvier 2015 de son mandat de Conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre POURTIER, reçue le même jour par Monsieur le Maire par Intérim

Vu la démission simultanée de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de Conseiller municipal de Monsieur Bruno BELOTTI, en date du 19 janvier 2015 et l'acceptation de sa démission par le Sous-Préfet du Vigan, en date du 23 janvier 2015,

Vu la démission le 24 janvier 2015 de son mandat de Conseillère municipale de Madame Denise AZUARA, reçue le 29 janvier 2015 par Monsieur le Maire par Intérim,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Dourbies avant d'élire un nouveau maire,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs quinze jours au moins avant le scrutin,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les électrices et les électeurs de la commune de Dourbies sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 à l'effet de procéder à l'élection de cinq (5) Conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Sous-Préfecture du Vigan, 24 rue des Barris, 30123 LE VIGAN :

- Pour le premier tour de scrutin :  
du lundi 23 février 2015 au mercredi 4 mars 2015, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,  
et le jeudi 5 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,

- en cas de second tour,

le lundi 23 mars 2015 de 14 heures à 16 heures,  
le mardi 24 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : La déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin, doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996\*01 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat.

Ces documents (CERFA 14996\*01 et Exemple de Mandat) sont en ligne sur le site :  
<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Article 4 : La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du Code Electoral (CE).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée (article L.255-3 du CE). Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 6 : La campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 9 mars 2015 et sera close le samedi 21 mars 2015 à minuit et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 23 mars 2015 et sera close le 28 mars 2015 (article R.26 du CE).

Article 7 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R.28 du CE).

Article 8 : L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2015.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 17 mars 2015.

Article 10 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 22 mars 2015, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur orange. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 29 mars 2015, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan,  
- le maire par intérim

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet du Vigan,

  
Gilles BERNARD